



Informations relatives à la fin du mandat de Monsieur Gérard Le Fur et à la nomination de Monsieur Chris Viehbacher aux fonctions de Directeur Général

Conditions relatives à la fin du mandat de Monsieur Gérard Le Fur

Après avis du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 10 septembre 2008 a constaté, conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée Générale du 14 Mai 2008 que les conditions d'attribution à Monsieur Gérard Le Fur d'une indemnité égale à deux années de sa dernière rémunération totale étaient remplies.

Toutefois, prenant en compte la durée limitée de son mandat, le Conseil a décidé, avec l'accord de Monsieur Gérard Le Fur, que seule la moitié de cette indemnité lui sera versée (à savoir 2.705.000 €).

A la demande du Conseil, Monsieur Gérard Le Fur s'est également engagé à n'accepter aucune mission concurrentielle jusqu'au 31 Décembre 2010, en contrepartie d'une indemnité mensuelle de 100.000 €.

Monsieur Gérard Le Fur s'est engagé à continuer à faire bénéficier la Société à titre exclusif de ses compétences dans le domaine scientifique et restera salarié de sanofi-aventis pendant une durée de trente mois à compter du 1^{er} décembre 2008; il percevra à ce titre une rémunération brute mensuelle de 50.000 €.

Ces dispositions excluent toute autre indemnité de départ pour quelque cause que ce soit.

M. Gérard Le Fur conserve le bénéfice de ses stock-options.

Par ailleurs, il appartiendra au Conseil, après l'arrêté des comptes de l'exercice 2008, de statuer sur la rémunération variable de Monsieur Gérard Le Fur au titre de cet exercice.

Engagements pris au bénéfice de Monsieur Chris Viehbacher

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil a approuvé les conditions financières concernant la nomination de M. Chris Viehbacher aux fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} décembre 2008, qui se résument comme suit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1.200.000 €,
- Une rémunération variable de 150 à 200% de sa rémunération fixe et soumise à des conditions de performance qui seront fixées par le Conseil, avec la possibilité d'augmenter ce pourcentage en cas de performances exceptionnelles,
- Un engagement à son profit d'une indemnité de fin de mandat de deux années de rémunération totale, au cas où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général, soumise à des conditions de performance qui seront définies par le Conseil et proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de sanofi-aventis, avec une reconnaissance, à sa prise de fonction, d'une ancienneté de 10 ans.

Et, en contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en quittant son employeur actuel :

- Une indemnité de 2.200.000 € payable à sa prise de fonction,
- Un engagement d'attribution de 65.000 actions gratuites sanofi-aventis,
- Un engagement d'attribution de 200.000 options de souscription sanofi-aventis.